



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Séjours de loisirs pour enfants et adolescents

Vérfié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les colonies et les centres de vacances proposent des séjours de loisirs. Ils doivent être constitués en structures d'accueil collectif avec hébergement et respecter des règles de fonctionnement. Le coût varie l'organisme auquel vous vous adressez.

De quoi s'agit-il ?

Les colonies et les centres de vacances sont des structures d'accueil collectif avec hébergement.

Ils peuvent accueillir des enfants et des adolescents nuit et jour.

Si l'hébergement dure moins de 5 nuits, on parle plutôt de *courts séjours* ou *mini-camps*.

Règles de fonctionnement

Une structure d'accueil collectif avec hébergement doit être déclarée en préfecture. Elle doit respecter les obligations suivantes :

- Encadrement
- Norme de conformité des locaux

Elle doit aussi proposer un projet éducatif et pédagogique assurant la sécurité physique, morale et psychologique des mineurs. Ce projet doit être communiqué aux parents, par tous moyens, avant le séjour de leur enfant.

⚠ Attention : les [camps de scouts \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F944\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F944) sont soumis à des règles plus souples.

Encadrement

Le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 17 ans.

Ces personnes sont le plus souvent titulaires d'un des titres suivants :

- Brevet d'aptitude (par exemple, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>) **Bafa** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2111>) ou **BAFD**) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2113>)
- Qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation

Le nombre d'encadrants selon l'âge des enfants est le suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants s'ils ont moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants s'ils ont 6 ans ou plus

Le directeur de la structure doit être assisté d'un adjoint si le nombre d'enfants et d'adolescents accueillis est supérieur à 100.

➡ A savoir : les structures proposant des séjours spécifiques (stages sportifs, linguistiques ou culturels) bénéficient de dispositions plus souples. Mais il leur est interdit d'accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans.

Conformité des locaux

Les locaux utilisés doivent être conformes aux [normes des établissements recevant du public \(ERP\) \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684).

Ils doivent respecter des normes d'hygiène, notamment pour la restauration.

Les enfants et les adolescents doivent disposer d'un couchage individuel, bénéficiant d'une intimité minimale (distance décente entre les couchages, séparation des filles et des garçons de plus de 6 ans) et d'un bon confort.

Les animateurs doivent dormir dans des lieux à proximité immédiate des groupes d'enfants ou d'adolescents pour garantir leur sécurité.

Contrôle et sanctions

Des inspections sont réalisées pour vérifier que la structure d'accueil respecte bien les règles de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- En situation réelle
- Sans avertissement

En cas de non-respect des obligations, l'État peut refuser l'ouverture ou ordonner la fermeture (temporaire ou définitive) des lieux. Des sanctions pénales peuvent être prononcées par le juge.

Toute personne (dont les parents) doit avertir l'inspection de la direction chargée de la jeunesse et des sports si elle a connaissance des faits suivants :

- Infractions à la réglementation
- Mise en danger des enfants

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Délégation régionale académique - Jeunesse, engagement et sports \(Drajes\)](http://drdjscs.gouv.fr/)

Inscription

Pour inscrire votre enfant à un séjour avec hébergement, vous devez contacter votre comité social et économique (CSE - ex-comité d'entreprise), une association de jeunesse agréée ou votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/)

Coût

Le coût d'un séjour est variable selon l'organisme auquel vous vous adressez.

Des réductions peuvent être prévues :

- En fonction des revenus du foyer
- Par votre comité social et économique (CSE)

Les frais peuvent être, pour tout ou partie, couverts par des aides telles que :

- [Chèques-vacances](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31343)
- Aides de la Caf

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-1 à R227-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190050/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190050/>)
Règles de fonctionnement
- Code de l'action sociale et des familles : articles L227-1 à L227-12 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157592/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157592/>)
Règles de fonctionnement
- Code de la santé publique : articles R2324-10 à R2324-13 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196362/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196362/>)
Déclaration d'une structure
- Code de la santé publique : articles L2326-1 à L2326-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171158/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171158/>)
Sanction en cas de non respect des règles de fonctionnement
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-5 à R227-11 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196004/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006196004/>)
Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-12 à R227-22 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000020739878/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000020739878/>)

Qualification des personnes encadrant les mineurs

- Code du tourisme : article D326-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039069819/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039069819/)
Hébergement en refuge de montagne
- Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques (accueils collectifs de mineurs) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000819183/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000819183/>)

COMMENT FAIRE SI...

- J'ai besoin de faire garder mes enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0